



ATTESTATION RELATIVE A UN DÉPLACEMENT AÉRIEN EN DIRECTION DE LA GUADELOUPE

Cette attestation ne concerne pas les voyageurs en provenance de Guyane (attestation spécifique), de Martinique, de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin (Grand Case).

Les déplacements de personnes par transport public aérien entre la métropole et la Guadeloupe sont organisés par la loi n°2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire.

Partie à compléter par le passager (toutes les mentions sont obligatoires):

Je soussigné(e),			
NOM :			
PRÉNOM(S):			
DATE DE NAISSANCE :			
LIEU de NAISSANCE :			
NATIONALITÉ :			
ADRESSE en GUADELOUPE:			
TÉLÉPHONE FIXE <u>en GUADELOUPE</u> :			
TÉLÉPHONE PORTABLE :			
AÉROPORT de DÉPART :			
NUMÉRO de VOL :			
NUMÉRO DE SIÈGE			
N° de PASSEPORT ou CARTE IDENTITÉ :			
DATES EXTRÊMES DU SÉJOUR :			
- Je confirme que je ne présente pas de symptôme d'infection au	Covid-19.		
- Je confirme qu'à ma connaissance, je n'ai pas été en contact a quatorze jours précédant le vol.	vec un cas confirmé d	e covid-19 d	lans les
Plateforme d'information/orientation de l'agence régionale de	santé (7j/7 ; de 8h à	18h) : 05 90	99 14 74
	Fait à	le /	/2020